



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE GANSHOREN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents	Philippe Beghin, <i>Président</i> ; Pierre Kompany, <i>Bourgmestre</i> ; Stéphane Obeid, Jean Paul Van Laethem, Grégory Rase, Marina Dehing, Sabrina Baraka, Magali Cornelissen, <i>Echevin(e)s</i> ; Chantal De Saeger, Karima Souiss, Lionel Van Damme, Marie Fontaine, Calvin Soiresse, Khadija El Mahyaoui, Karl Vanlouwe, Lara Thommes, Mimi Crahaij, Erik Van Den Berghe, Leila Ezzouaoui, Abderrahim Cherké, Serge Janssen, Youssra Sellassi, Sarah Derouich, <i>Conseillers communaux</i> ; Darline D'Oosterlynck, <i>Secrétaire Communal f.f.</i>
Excusés	Quentin Paelinck, <i>Echevin(e)</i> ; Maurizio Petrini, Marc Delvaux, Elke Van den Brandt, <i>Conseillers communaux</i> ; Philippe Vervoort, <i>attendance.secretary.label</i> .

Séance du 25.04.19

#Objet : Règlement communal relatif à l'octroi des primes pour langes lavables - Location et/ou achat#

Séance publique

Environnement

LE CONSEIL,

Vu sa décision en séance du 29 juin 2017 d'approuver la Charte d'Aalborg dans laquelle la Commune de Ganshoren s'inscrit dans une politique de développement durable ;

Considérant que la réduction des déchets ménagers est un des enjeux importants ;

Considérant qu'un enfant génère 280 kg de déchets par an en langes jetables et que l'alternative des langes lavables permettrait de réduire cette quantité de déchets ;

Considérant que les nouveaux langes lavables sont plus respectueux de l'environnement et présentent un avantage financier non négligeable pour les ménages qui les utilisent ;

Considérant que plusieurs communes en Flandre, Wallonie et Bruxelles ont déjà mis en place des incitants à l'utilisation des nouveaux langes lavables qui ont donné des résultats très concluant ;

DECIDE :

- D'octroyer des primes communales pour l'utilisation des nouveaux langes lavables.
- D'approuver le règlement communal relatif à l'octroi des primes pour l'utilisation des nouveaux langes lavables, tel que repris ci-dessous :

Règlement communal relatif à l'octroi des primes pour langes lavables
Location et/ou achat

Article 1

Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, la Commune octroie aux ménages de Ganshoren, à partir du 1^{er} juillet 2019, des primes communales destinées à encourager l'utilisation de langes lavables.

Article 2

La prime pour le service de location (y compris le ramassage et le nettoyage) auprès d'une entreprise spécialisée n'est valable que pour une durée de location maximale d'un mois et est plafonnée à 100,00 EUR. La facture ne peut être antérieure à la date de naissance de l'enfant et à l'inscription du demandeur (le père, la mère ou le tuteur légal) aux registres de la population de la commune.

Article 3

Le montant de la prime octroyée pour l'achat équivaut à 50% des factures d'achat et est plafonné à 100,00 EUR. Plusieurs factures peuvent être cumulées, mais ne peuvent être antérieures de plus de 3 mois à la date de naissance de l'enfant. Les factures ne peuvent être antérieures à l'inscription du demandeur aux registres de la population de la commune.

Article 4

Seuls les langes lavables en tant que tels (langes lavables, culotte de protection et insert en tissu) seront pris en compte dans le montant total des factures d'achats et non les accessoires (feuillet de protection, filet de lavages, seau de trempage, huiles essentielles pour le trempage, etc...).

Article 5

Les factures de location/lavage et achats ne peuvent être antérieures à la date du 1^{er} juillet 2019.

Article 6

Les primes ne sont octroyées qu'une seule fois par enfant, soit pour le service de location (art. 2), soit pour l'achat (art. 3).

Article 7

Les primes sont demandées par la mère, le père ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et son enfant doivent être dûment inscrits aux registres de la population de la commune.

Article 8

La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 2 ans.

Article 9

Le formulaire de demande de prime doit être adressé au service Petite Enfance de la Commune de Ganshoren accompagné des documents suivants :

- Une copie de(s) facture(s) d'achat et/ou de location ;

- Une déclaration de créance dûment complétée ;
- Une composition de ménage.

Article 10

Les bénéficiaires de la prime s'engagent à utiliser les langes lavables.

Article 11

Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.

Le Conseil approuve le point.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal f.f.,
(s) Darline D'Oosterlynck

Le Président,
(s) Philippe Beghin

POUR EXTRAIT CONFORME
Ganshoren, le 12 juin 2019

Le Secrétaire Communal f.f.,

Le Bourgmestre,

Christophe De Wannemaeker

Pierre Kompany